

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-178

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES SANDRO – PROJET DES AIRES MARINES EDUCATIVES.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ – Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETARE de SEANCE : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

=====

Madame Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

Les Aires Marines Educatives (AME) se développent sur tout le territoire français depuis quelques années déjà et leur objectif est de "mettre les écoles donc les élèves au cœur de dispositifs d'acquisition de connaissances et de compétences, de prises de décision et d'actions en faveur de la protection du milieu marin dans le cadre de l'éducation au développement durable. Il s'agit donc d'une démarche citoyenne où les élèves deviennent acteurs de la gestion participative d'un bien commun" (livret d'accompagnement pour la création d'une AME, éditée par l'Agence Française de la Biodiversité).

Il y a 3 ans, le parc National de Port-Cros a contacté l'Education Nationale pour la mise en place de ce projet. Il s'est d'ailleurs concrétisé par la signature d'une convention entre l'Académie de Nice et le Parc National de Port Cros.

Ce partenariat permet la mise à disposition de nombreux moyens (aide et animation des agents du parc, documentation mise à disposition et donnée aux élèves, prise en charge d'une journée sur Porquerolles - navette maritime offerte et accueil et visite par des agents du parc, aide financière sur la prise en charge d'animations scientifiques).

Pour les classes, il s'agit de choisir et délimiter une zone littorale afin d'apprendre à la connaître, pour par la suite, mieux la protéger.

Cette zone doit être accessible à pied puisque les classes s'y rendront fréquemment avec des interventions de la part du Naturoscope pour un apport de connaissances scientifiques.

Ce suivi sur toute une année, reconduit pendant 3 ans, permettra la production de documents qui serviront à obtenir une **labellisation** de cette zone par l'Agence Française de Biodiversité, label bien entendu valorisant pour Le Pradet.

En 2022, l'école élémentaire Charles Sandro a obtenu cette labellisation aux termes des 3 ans écoulés et a reconduit sa demande auprès de cette Agence afin de poursuivre cette démarche. Dans ce cadre, elle sollicite à nouveau la commune pour le renouvellement de son soutien pour les 3 ans à venir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accorder** une subvention de 1 000 euros à la coopérative de l'école élémentaire Charles Sandro, renouvelable pour chacune des 3 années que dure ce projet.
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous les actes subséquents.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

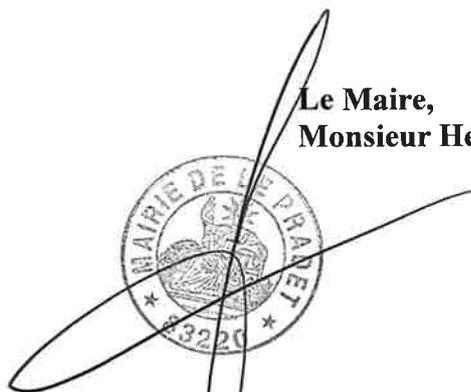
33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Thomas MICHEL



Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.